

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

n° Bulletin

6797100691001174

IND-CEP-2304-

738

Cadence **Plus** Education

Cet encadré a pour objectif d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que le souscripteur lise intégralement la proposition d'assurance, et pose les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la contrat.

1. Le contrat **CADENCE EDUCATION PLUS** est un contrat d'assurance vie individuel.
2. Le contrat **CADENCE EDUCATION PLUS** offre deux(3) garanties de base "**ETUDE**", "**SÛRETE**" et "**RENTE**" et une garantie optionnelle "**OBSÈQUES**" :
 - a. La Garantie **ETUDE** donne droit à une prestation égale à l'épargne constituée (Provision Mathématique).
 - b. La Garantie **SÛRETE** donne droit au paiement à terme d'une prestation égale au capital souscrit en cas de décès de la personne assurée.
 - c. La Garantie **RENTE** donne droit au versement de rente en cas de décès de la personne assurée pour assurer la scolarité l'enfant.
 - d. La Garantie **OBSÈQUES** donne droit au paiement immédiat d'un capital en cas de décès de la personne assurée pour l'organisation des obsèques.
3. Au terme du contrat, le capital est payé dans les **QUINZE (15) JOURS** suivant la remise de toutes les pièces prévues au contrat.

En cas de décès de l'assuré avant terme du contrat, dans le cadre de la garantie **OBSÈQUES**, le capital est payé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), à défaut, aux ayants droit de l'assuré, dans le délai de **TRENTE (30) JOURS** suivant la remise de toutes les pièces justificatives.

En cas de décès de l'assuré avant terme du contrat, dans le cadre de la garantie **RENTE**, les rentes sont remise au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), à défaut, aux ayants droit de l'assuré le 1er JANVIER de chaque année jusqu'au terme du contrat.

4. Chaque année, la participation aux bénéfices est déterminée à partir de moins de 90% des résultats techniques et 85% des résultats financiers, conformément aux dispositions des articles 82, 83 et 84 du code CIMA et virée au compte "Provision pour la participation aux bénéfices". Les provisions constituées sont repartis aux assurés, après approbation du Conseil d'Administration de **YAKO AFRICA**.
5. Le contrat **CADENCE EDUCATION PLUS** prévoit une faculté de rachat lorsque deux (2) primes annuelles au moins ou 15% de l'ensemble des primes prévues au contrat ont été payées. Les sommes demandées dans le cas des rachats sont versées par **YAKO AFRICA** dans un délai de **SOIXANTE (60) JOURS** suivant la date réception de la demande de rachat. Les valeurs de rachat au terme de chacune des huit (8) premières années au moins ainsi que la somme des primes versées au terme de chacune des même années sont indiquées sur les conditions particulières du contrat. Le **CADENCE EDUCATION PLUS** prévoit également des avances le montant ne saurait dépasser 75% de la provision constituée.
6. Les Chargements prélevés au contrat sont :
 - o Chargement d'acquisition : 35% de la première prime annuelle en couverture de la garantie **ETUDE**.
 - o Chargement d'administration et de gestion sur la garantie **ETUDE** : 7% de chaque prime.
 - o Chargement d'administration et de gestion sur la garantie **SÛRETE**, **RENTE** et **OBSÈQUES** : 15% de chaque prime.
 - o Frais unique de souscription : 7 500 FCFA.

NOTICE D'INFORMATION

I. OBJET

CADENCE EDUCATION PLUS est un contrat nominatif mixte proposé par YAKO AFRICA.

II. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Âge de souscription : Minimum 18 ans, Maximum 55 ans
- Aucun questionnaire médical à remplir (Sauf cas exceptionnels)

III. COTISATIONS

La cotisation est fixée en fonction de l'âge de l'assuré, du capital et de la durée du contrat.

Ainsi :

- Le capital minimum est 1 000 000 FCFA
- La durée minimum 10 ans
- La prime minimum 8 080 F CFA

IV. CAPITAUX GARANTIS

- Au terme du contrat : versement du capital garanti
- Décès toutes causes de l'assuré : versement d'un capital obsèques, puis versement de rentes annuelles jusqu'au terme du contrat, puis versement du capital garanti.
- MAJORIZATION DU CAPITAL GARANTI
 - Conformément aux articles 81 et suivant du code CIMA, l'ensemble des assurés de YAKO AFRICA participent aux bénéfices techniques et financiers réalisés par la compagnie.
 - Chaque année 85% des bénéfices financiers et 90% des bénéfices techniques sont versés dans une provision pour participation aux excédents. Sur cette provision et par décision du conseil d'administration de YAKO AFRICA, seront prélevées chaque 1er janvier, les sommes nécessaires à l'augmentation des capitaux garantis des contrats en cours.
- DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE
 - Possibilité de rachat partiel après 24 mois de cotisation effective
 - Un rachat total du contrat peut être effectué à compter du 24ème mois de cotisation.

V. FONCTIONNEMENT

* EFFET CONTRAT

Le contrat prend effet à compter du paiement de la première cotisation.

VI. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

- Le bénéficiaire du contrat est le souscripteur tant qu'il est en vie.
- En cas de décès du souscripteur avant le terme du contrat, le capital acquis est versé aux personnes désignées par le souscripteur dans la clause bénéficiaire figurant au contrat.
- Le souscripteur est libre de désigner le(s) bénéficiaire(s) qu'il veut. La clause bénéficiaire doit être précise et sans équivoque.
- En cas de non-désignation expresse de bénéficiaire(s), est (sont) considéré(s) comme bénéficiaire(s), l'(es) ayants droit légal (légaux).
- À tout moment, la clause bénéficiaire peut être modifier en informant YAKO AFRICA par écrit.

Protection des données à caractère personnel

Les informations collectées sur ce bulletin feront l'objet d'un traitement destiné à établir et gérer exclusivement votre contrat CADENCE EDUCATION PLUS.

Ces données seront conservées pour une durée de 10 années après l'échéance du contrat, nécessaires au respect des délais de prescription. Les destinataires de ces données sont les services de YAKO AFRICA.

Conformément à la loi N° 2013-450 du 19 Juin 2013, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-nous adresser un courriel à dpo@yakoafricassur.com accompagné de tout moyen permettant d'établir l'identité de la personne. En signant dans la rubrique signature, vous consentez de façon expresse et éclairée aux traitements de vos données par les services concernés.

Pour toutes réclamations, veuillez nous contacter par téléphone ou par email

© Produit conçu et mis en place par la cellule Stratégie & Développement de YAKO AFRICA

Société Anonyme d'Assurance et Réassurance VIE au capital de 5.000.000.000 F CFA, libéré à hauteur de 3.000.000.000 F CFA. Entreprise régée par le code des Assurances CIMA. Siège Social: ABIDJAN-PLATEAU - Immeuble Woodin Center - 5^{me} étage Avenue Nogoli - 01 B.P. 11885 Abidjan 01
Tél.: (225) 27.20.22.94.64 / 27.20.33.15.09 / 27.20.25.90.85 - Fax: (225) 27.20.22.95.92
E-mail: info@yakoafricassur.com - RCCM : CI-ABJ-09-M2-483 - C.C. N°9511213Y